

Il existe différentes demandes de travaux :

- Ceux soumis à permis de construire (PC)
- Ceux soumis à une déclaration préalable (DP)

Chery-Chartreuve

David LEPISSIER, Urbanisme et Communication – 06 80 14 30 51

Le schéma ci-dessous n'ayant qu'un caractère indicatif, il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de vérifier, s'il y a lieu, de constituer un dossier.

